

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS.
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 1^{er} novembre.)

Départs de Saumur pour Nantes.

7 heures 45 minut. soir, Omnibus.
3 — 52 — — Express.
3 — 32 — — matin, Express-Poste.
9 — — — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

1 heure 2 minutes soir, Omnibus.

Départs de Saumur pour Paris.

9 heures 50 minut. mat. Express.
11 — 51 — — matin, Omnibus.
6 — 6 — — soir, Omnibus.
9 — 44 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

3 heures 15 minut. matin, March.-Mixte.
8 — 7 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. «
Six mois, — 10 » — 13 «
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

Des dépêches télégraphiques avaient annoncé que le roi de Naples ayant exprimé le désir de renouer les relations diplomatiques avec les cours de Paris et de Londres, lord Malmesbury avait répondu à ces ouvertures en déclarant que l'Angleterre les accueillait, à la condition qu'une amnistie politique serait proclamée dans le royaume des Deux-Siciles. Lord Malmesbury a fait adresser à ce sujet aux journaux de Londres la rectification suivante :

« Foreign-Office, 9 décembre.

» Monsieur,

» L'attention de lord Malmesbury a été attirée par l'annonce d'un fait que vous dites avoir été reçu de Naples, dans une lettre adressée à l'office de M. Reuter, contenant trois paragraphes donnant la substance d'une lettre écrite par Sa Seigneurie, en réponse à des ouvertures faites par le roi de Naples au gouvernement de S. M. la reine.

» Je suis chargé par lord Malmesbury de vous apprendre que Sa Seigneurie n'a rien écrit de semblable, et je vous prie de bien vouloir insérer cette rectification dans votre plus prochain numéro.

» J'ai l'honneur d'être votre très-humble serviteur.

E. HAMMOND. »

(Constitutionnel.)

L'Agence Havas reçoit de Saint-Petersbourg la communication suivante :

« Le bruit suivant lequel le comte Caroly serait désigné pour représenter la cour de Vienne à Saint-Petersbourg ne paraît pas se confirmer. Aujourd'hui, on dit que c'est le jeune prince de Metternich qui représentera l'Autriche auprès de notre cour, et que le comte de Caroly sera envoyé à Copenhague, où l'Autriche n'a depuis longtemps qu'un chargé d'affaires. »

On écrit de Vienne à la *Gazette de Milan* du 8 décembre :

« Nous sommes convaincus qu'il n'y aura pas de guerre, parce qu'il n'y a pas de motifs raisonnables pour la faire, parce qu'elle serait inique et ruineuse pour toute l'Europe, et, enfin, parce qu'il est impossible de la faire, le gouvernement piémontais étant dans l'erreur quand il espère l'assistance de la France, de l'Angleterre ou de la Russie. Les grandes puissances sont alliées de l'Autriche, et la Russie a d'autres objets plus glorieux et plus utiles en vue que de se faire l'instrument d'intérêts qui ne sont pas les siens. A notre avis, la guerre est impossible. La *Gazette de Milan* ajoute que la brièveté de la note du *Moniteur* est en harmonie avec le vœu de l'édifice qu'il a voulu renverser. Le lecteur en voyant la politique de l'Empereur des Français et les véritables besoins du temps pourra se prémunir contre les bruits invraisemblables qui pourront circuler à l'avenir. »

Un membre du parlement anglais, appartenant au parti radical, M. Milner-Gibson, s'est exprimé ainsi, mardi dernier, dans un meeting tenu à Ashton-sous-Lyne, au sujet de l'hostilité de certains journaux à l'égard de la France :

« Bien que personne n'ait plus que moi fermement défendu l'entière liberté de la presse en Angleterre, bien que personne ne soit plus que moi convaincu de l'importance de la liberté de discussion sur ce qui concerne les autres pays aussi bien que le nôtre, je désirerais cependant que nos journaux n'accueillissent pas aussi fréquemment des attaques contre le gouvernement intérieur de la France. Nous avons un grand nombre d'abus en Angleterre. Que les journalistes s'attachent à exposer ce qu'il y a d'injustices et de corruptions dans nos institutions. Nous avons beaucoup à faire, sans discuter continuellement les affaires de nos voisins; bien plus, je dirai que si la presse de notre pays était constamment occupée à donner le sens le plus favorable à tout ce qui se passe en France, relativement aux projets de ce pays à l'égard de l'Angleterre, il deviendrait impossible, malgré tous les efforts, de

conserver les relations amicales que tout ami sincère de son pays désire franchement voir maintenir. Je désire donc véritablement que nos principaux journaux s'attachent, chaque jour, si cela leur convient, à discuter le nouveau bill de réforme. »

Le *Morning-Herald* reproduit ces paroles en y joignant son entière approbation.

Le *Moniteur* publie dans sa partie officielle, un long rapport à l'Empereur par S. Exc. le ministre des finances sur la situation générale des finances de l'Etat.

Le *Moniteur* du 7 décembre a fait connaître la nomination de chevalier dans l'ordre impérial de la légion d'honneur, du capitaine au long cours Renaud, commandant le trois-mâts le *Maurice*, qui a sauvé, le 13 septembre dernier, une partie de l'équipage et des passagers du steamer incendié *Austria*, de Hambourg, ainsi que les récompenses, consistant en médailles d'or et d'argent, décernées, par l'amiral ministre secrétaire d'Etat de la marine, aux sieurs Nivert, second capitaine du *Maurice*; Bertho, lieutenant de ce navire, et à trois marins de son équipage.

Il résulte d'une communication de S. Exc. le ministre des affaires étrangères à S. Exc. l'amiral Hamelin que le sénat de Hambourg, voulant reconnaître la belle conduite du capitaine au long cours Renaud et des marins placés sous ses ordres, a conféré au commandant du *Maurice* la grande médaille d'honneur, en or (qui n'avait encore été accordée qu'une seule fois), et des médailles d'argent aux officiers de ce bâtiment. Le sénat a alloué en outre une somme de 3000 marcs de banque à distribuer entre le capitaine, les officiers et l'équipage du *Maurice*.

Ces marques de la munificence du sénat de Hambourg prouvent combien les secours empressés prodigués par nos marins aux malheureuses victimes du sinistre de l'*Austria* ont été hautement appréciés.

FEUILLETON

LE CORDONNIER

DE LA RUE DE LA LUNE.

(Suite.)

— Mon cher ami, répondit Michel, je ne m'échauffe que lorsqu'il y a une nécessité pour moi de m'échauffer.... Nous avons un gouvernement qui est intéressé à ne pas tomber. Il se tait, c'est qu'il ne craint rien, ou qu'il est en mesure de se défendre!

— Je te répète, dit Caracalle, que le péril est immense!

— Et moi je te répète que tu n'as pas de sens commun, et je le prouve, ajouta le cordonnier en agitant la botte qu'il réparait; qu'est-ce que c'est que cela?

— Parbleu! c'est une botte.

— Oui, mais à qui appartient-elle?

— Je n'en sais rien, j'aime mieux qu'elle soit à un autre qu'à moi, car elle est en bien mauvais état!

— C'est comme cela que la République chausse ses défenseurs... elle est si pauvre...

— On fait cependant de fameux soupers au Luxembourg, et le citoyen Barras ne manque de rien.

— C'est parce qu'il ne manque de rien que nos soldats manquent de tout. Nous avions autrefois de gentils officiers, bien habillés, bien cravatés, bien chaussés, aussi coquets que braves.... Mais c'étaient des ci-devant; ils coûtaient peu à l'Etat et se faisaient tuer pour lui... Mais,

encore une fois, c'étaient des ci-devant, on les a chassés....

— Et on a bien fait!

— Comment! si on a bien fait... parbleu... on les a remplacés par de braves soldats qui se font tuer aussi, et crânement, on peut le dire; mais aussi qui souffrent, parce que le Trésor est à sec, et ne les paye qu'avec du papier dont on ne veut pas. Le Directoire les laisse mourir de faim. C'est cependant un genre de mort pour lequel ils ne se sont pas enrôlés; mais où il n'y a rien... le respect que j'ai pour la République m'empêche de finir le proverbe... Tant il y a que cette botte appartient à l'officier qui commande le poste du boulevard Bonne-Nouvelle, à deux cents pas d'ici. Scévola, ajouta-t-il en montrant un de ses ouvriers, s'escrime sur sa sœur jumelle.

— Eh bien? fit Caracalle d'un air intrigué.

— Eh bien, l'officier est tranquille au corps-de-garde, les pieds dans les vieilles pantoufles que j'ai été obligé de lui prêter; il attend patiemment, du moins je le suppose, que sa chaussure soit réparée. L'agitation sourde qui, dis-tu, se fait remarquer dans Paris, ne le préoccupe guère, et quand l'autorité militaire est calme, tu veux que je tremble; quand les fusils sont au râtelier, tu veux que je me dérange? Allons donc tu me prends pour un autre!

— Je te répète qu'il se manigance quelque chose.

— Eh bien, après... en supposant que tu aies raison, que veux que j'y fasse?

— Ah! si les bons citoyens ont donné leur démission!...

ça n'était pas comme ça sous feu M. de Robespierre!

— Bon! voilà que tu fais de Robespierre un ci-devant. Mais Robespierre n'était pas noble, il n'était qu'un avocat.

— Il a été dictateur, ça lui donne la particule de droit.

— Mais, malheureux! tu ne comprends pas l'énormité de tes paroles!... Si pour gouverner la France, de quelque manière que ce soit, il faut des nobles, pourquoi a-t-on massacré ceux qui l'étaient?

— Ceux-là.... c'est différent.... ils avaient un grand tort.

— Lequel?

— Ils avaient le tort d'être riches.

— Il me semble qu'on pouvait prendre leurs biens, sans prendre leurs têtes.

— Allons donc! ils auraient conspirés pour ressaisir leurs fortunes, tombées dans des mains pures et désintéressées.

— Sais-tu que tu as une logique effrayante!

— J'ai la logique d'un républicain pur et incorruptible, d'un ennemi des abus qui ont trop longtemps dévoré la France.

— Oh! mais c'est superbe, cela, voilà un mot ronflant, d'autant mieux qu'à présent il n'y a plus d'abus... la France est plus heureuse, plus prospère, sous la République, qu'elle ne l'était sous la monarchie... le sort du pauvre est amélioré, il gagne sa vie avec moins de peine, les salaires sont augmentés, la vie est à bon marché...

— Je ne dis pas cela, mais on ne peut pas tout faire

DEPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES.

Londres, 11 décembre. — Les nouvelles suivantes sont officielles :

On mande de Calcutta, 9 novembre, que lord Clyde avait pris Améthée-Gewarace.

Les négociations entamées à Shanghai par lord Elgin avec les commissaires chinois venus de Peking suivent une marche satisfaisante. Lord Elgin était attendu à Hong-Kong.

Le bruit de la mort de l'Empereur du Japon était répandu.

Canton était tranquille, le commerce reprenait et les étrangers pouvaient circuler en sûreté dans toutes les rues de la ville.

La frégate française *Duchayla*, après avoir fait du charbon à Adeu, avait continué sa route pour Djeddah.

Dans le banquet donné à Manchester, à MM. Milner Gibson et Bright, ce dernier, après le programme de réforme qu'il avait déjà énoncé, a exprimé la crainte qu'une coalition ne fût formée entre une partie des Whigs et le gouvernement au sujet du bill de réforme.

M. Colquhoun est nommé consul en Egypte; MM. Norman, Saint-Clair et Mandham sont attachés à l'ambassade de Peking.

Berlin, 11 décembre. — On reçoit de Saint-Petersbourg la nouvelle télégraphique que l'Impératrice douairière est tombée sérieusement malade.

Les membres de la famille impériale qui se trouvent absents de Saint-Petersbourg en ont été informés par le télégraphe.

Madrid, 11 décembre. — Dans la séance du sénat d'hier, le gouvernement a présenté le projet relatif aux mines.

La commission chargée de rédiger l'adresse en réponse au discours du Trône, a présenté son rapport.

Londres, 11 décembre. — Il résulte de nouvelles dépêches concernant les opérations militaires, dans l'Inde, que la cavalerie anglaise n'a pas pu poursuivre Tantia, à cause des difficultés du terrain.

Marseille, 12 décembre. — La médiation officielle de l'Angleterre et une entrevue de l'amiral espagnol avec les autorités marocaines n'ont pu terminer encore le différend soulevé par les Maures du Rif. On en a référé à l'Empereur du Maroc.

L'amiral commandant des forces espagnoles, qui attend la réponse de l'Empereur, a renvoyé son escadre à Algésiras. — Havas.

FAITS DIVERS.

— L'Empereur fait exécuter en ce moment à Saint-Jean-de-Luz une expérience qui, si elle réussit, dotera l'Empire d'un grand port militaire sur l'Océan, et assurera la conservation de Saint-Jean-de-Luz, en ouvrant pour cette intéressante ville un brillant avenir.

Sa Majesté remarqua au camp de Châlons des constructions élevées d'après un nouveau système. Un habile ingénieur, à l'aide de la chaux, du sable

ou de la terre trouvés sur les lieux, et mélangés avec du ciment dont il est l'inventeur, est parvenu à construire des bâtiments d'une solidité à toute épreuve, et avec une économie de 60 0/0 sur les constructions ordinaires. Après avoir examiné ce nouveau système, l'Empereur demanda à l'ingénieur s'il pouvait se charger d'exécuter les travaux projetés à Saint-Jean-de-Luz, dont la dépense est évaluée à 30 millions. L'inventeur répondit que ces mêmes travaux, exécutés d'après son système, pourraient être terminés moyennant une dépense de 6 millions; mais qu'il ignorait quelle serait l'action chimique de la mer sur son ciment, qui n'y avait jamais été soumis.

L'Empereur alors accorda 10.000 fr. sur sa cassette pour procéder immédiatement à l'épreuve dont le succès permettrait d'accomplir des travaux devant lesquels on hésite en présence d'une dépense de 30 millions.

Des ouvriers, un outillage complet, sont arrivés de Paris à Saint-Jean-de-Luz; les travaux ont commencé. Avec le sable de la plage, de la chaux et le nouveau ciment, on forme des blocs de 6 mètres cubes; ces blocs, au nombre d'une quarantaine, seront coulés dans la mer, et, l'automne prochain, l'Empereur compte, pendant son séjour à Biarritz, venir constater lui-même les résultats de l'expérience faite par ses ordres, et décider si, d'après l'action chimique de l'eau de la mer sur ces blocs, il est possible d'employer à la construction économique et facilement possible du port de Saint-Jean-de-Luz l'invention nouvelle.

Nous croyons savoir que ce nouveau système de construction, étudié à Paris par une commission d'ingénieurs, a de grandes chances d'être employé dans les travaux du percement de l'isthme de Suez. (Mess. de Bayonne.)

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

M. le directeur général de l'enregistrement et des domaines vient d'émettre une circulaire relativement aux réclamations des contribuables. En voici le texte :

L'art. 28 de la loi du 21 avril 1832, relatif aux réclamations en matière de contributions directes, dispose que les pétitions ayant pour objet une cote moindre de 30 fr. ne sont pas assujetties au timbre.

Il s'est élevé à ce sujet la question de savoir si un contribuable dont la contribution personnelle et mobilière s'élève à plus de 30 fr., et qui ne réclame que relativement à la contribution mobilière, montant à 29 fr., peut être admis à présenter sa pétition sur papier non timbré.

Le ministre des finances a résolu cette question négativement, par une décision du 3 juillet 1858, d'après les motifs suivants :

« Ce n'est pas aux diverses fractions d'une cote, mais bien à la cote elle-même que le législateur a attaché l'exonération du droit de timbre. Or, depuis la loi du 20 avril 1832, le chiffre total de la contribution personnelle mobilière forme une cote unique. Par conséquent, la réclamation en réduction

ou en échange d'une contribution mobilière n'est exempte du timbre, qu'autant que le montant de cette contribution, réuni au chiffre de la contribution personnelle, ne donne pas un total supérieur à 30 fr. »

CONCOURS RÉGIONAL AGRICOLE A NANTES.

Du mardi 10 au dimanche 15 mai 1859.

Le concours régional agricole d'animaux reproducteurs, d'instruments et des produits agricoles, institué par le gouvernement, et qui se tient chaque année dans la région comprenant les départements de la Loire-Inférieure, des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, de la Sarthe, de Maine-et-Loire et de la Vendée, aura lieu en 1859 dans la ville de Nantes.

Une prime d'honneur, consistant en une somme de 5.000 fr. et une coupe d'argent du prix de 3.000 fr., sera décernée à l'agriculteur du département de la Loire-Inférieure, dont l'exploitation, comparée aux autres domaines ruraux du département, sera la mieux dirigée, et qui aura réalisé les améliorations les plus utiles et les plus propres à être offertes comme exemples.

Des prix, s'élevant à la somme de 38.390 fr. et des médailles d'or, d'argent et de bronze, seront accordés aux exposants des animaux reproducteurs des espèces bovines, ovines et porcines, nés et élevés en France, des animaux de basse cour, des instruments et des produits agricoles jugés dignes de les obtenir.

Animaux reproducteurs.

Des catégories spéciales seront ouvertes :

1° Dans l'espèce bovine, à la race pure parthenaise, choletaise ou nantaise, à la race bretonne pure, aux races françaises diverses pures, à la race durham pure, aux races étrangères pures, aux croisements durham et aux autres croisements;

2° Dans l'espèce ovine, aux races mérinos, et métis-mérinos, aux races françaises diverses pures, aux races étrangères diverses pures, aux croisements divers;

3° Dans l'espèce porcine; aux races indigènes pures, aux races étrangères pures, aux croisements français et étrangers.

Les animaux mâles de l'espèce bovine sont divisés, d'après leur âge, en deux sections :

1° Animaux nés depuis le 1^{er} mai 1857 et avant le 1^{er} mai 1858;

2° Animaux nés avant le 1^{er} mai 1856;

Les femelles seront partagées, également d'après leur âge, en trois sections :

1° Génisses nées depuis le 1^{er} mai 1857 et avant le 1^{er} mai 1858, n'ayant pas encore fait veau;

2° Génisses nées depuis le 1^{er} mai 1856 et avant le 1^{er} mai 1857, pleines ou à lait;

3° Vaches nées avant le 1^{er} mai 1856, pleines ou à lait.

Les animaux de l'espèce ovine devront être nés avant le 1^{er} mai 1858, et ceux de l'espèce porcine avant le 1^{er} décembre 1858.

Une somme de 500 fr. et des médailles d'argent et de bronze seront mises à la disposition du jury

dans un instant, il n'y a de coups de baguette qu'au théâtre; on nous a relevés dans notre dignité d'hommes, c'est beaucoup; nous ne sommes plus esclaves... nous sommes libres... nous sommes indépendants... nous n'obéissons qu'à nous-mêmes!

— Pardon, citoyen Caracalla, fit en entrant un petit bonhomme de douze à treize ans, à la mine fûtée, je viens vous chercher.

— Pourquoi faire? demanda le perruquier d'un air solennel.

— Pour raser le citoyen Decius Bernard, le gros épicière du coin de la rue Poissonnière.

— Ne peux-tu le raser toi-même?

— Il ne veut pas, il a l'indélicatesse de dire que je le coupe... ça m'est arrivé une fois, une seule fois... mais, c'est sa faute, il était si pressé; et puis, il parlait politique... et tandis que je l'écoutais, comme sa mâchoire n'était pas au repos, dame! le rasoir m'a tourné dans la main.

— Est-ce que Torquatus n'est pas à la boutique?

— Oh! si fait, mais le citoyen Decius ne veut pas plus du citoyen Torquatus que de moi, le citoyen César. Voilà un beau nom, c'est moi qui l'ai choisi. Enfin, il vous veut, il vous attend, et il dit que si vous ne venez pas, si vous ne vous rendez pas à votre devoir, il vous retirera sa pratique.

— Quelles exigences! s'écria Caracalla d'un air désespéré, on n'a pas un instant à consacrer à la chose publique. Ah! les anciens laissaient pousser leur barbe et ils avaient raison.

— Mais, reprit le malicieux gamin, ça ne devait pas faire le compte des perruquiers.

— C'est vrai! murmura le praticien, battu par un enfant.

— Allons! dit le père Michel d'un air sardonique, va, homme indépendant, esclave émancipé, citoyen libre, et dépêche-toi... ton maître t'appelle!... Ne le fais pas attendre, car il n'est pas patient!

— Mon premier devoir est de sauver la République.

— Laisse ce soin à ceux qui sont intéressés à la maintenir... Ton premier devoir est de raser tes pratiques, de gagner ton pain, c'est de nourrir ta femme et tes enfants... Je raccommode des bottes... Va rogner des menottes!

— C'est bien parlé, répliqua le petit César... Vive nous d'abord... et la République après... si c'est possible.

— Vil aristocrate! hurla le perruquier exa-père, en lançant un coup de pied à l'apprenti, qui se sauva en pleurant.

Puis Caracalla sortit d'un air qu'il s'efforçait de rendre majestueux, mais il reprit le chemin de sa boutique. La soif du gain tuait dans son cœur l'amour de la patrie.

Quant au père Michel, il continua sa besogne, et quand elle fut terminée, il se hâta d'aller porter au commandant du poste du boulevard Bonne-Nouvelle la chaussure que celui-ci attendait avec impatience. Le cordonnier avait fait merveilles, et sous ses mains habiles, ces bottes si précieuses semblaient s'être transformées; mais l'officier tremblait d'arriver au moment du paiement. Sa bourse était loin d'être pleine. Le père Michel, qui com-

prenait cette noblesse si pauvre, offrit de faire crédit. L'officier rougit de honte, et, relevant la tête, enjoignit à son créancier de préciser un nombre.

Celui que Michel articula lui sembla si minime, qu'il crut voir une aumône déguisée sous cette modeste demande; mais l'ouvrier ayant répondu naïvement que chacun avait ses prix, l'accord fut bientôt fait. Michel n'avait réclamé que ses déboursés; il chercha à savoir ce qui se passait, mais ses tentatives furent sans succès. L'officier ignorait tout ou faisait l'ignorant. Il s'indignait d'être condamné à rester à Paris quand on se battait de l'autre côté du Rhin et en Italie; il aspirait au bonheur d'échanger des coups de fusil avec les ennemis de la France; c'était toute sa politique.

Avant de rentrer, le cordonnier se mêla aux groupes; mais tout ce qu'on y disait était contradictoire, et il regagna son logis en disant :

— Après tout, qu'ils s'arrangent! cela les regarde.

— A la chute de jour, il se hâta de congédier ses ouvriers, les rues de Paris étant peu sûres pendant la nuit, surtout celles du quartier Bonne-Nouvelle. C'était pire qu'au moyen-âge, et chaque jour le bruit de nouveaux assassinats venait épouvanter la grande ville. Michel était sans crainte; il savait que sa pauvreté le sauvait, et sa nature bretonne n'était pas de celles qui pâlissent devant le danger.

Il dormait depuis quelque temps, lorsqu'il fut réveillé par des bruits confus. Il sauta vivement à bas de son lit, s'habilla à la hâte, et s'approcha de la fenêtre de sa modeste chambre. (La suite au prochain numéro.)

pour être distribuées aux gens à gages qui lui seront signalés, par les éleveurs, pour les soins intelligents qu'ils auront donnés aux animaux primés. Une somme de 400 fr. de médailles d'argent et de bronze seront réparties entre les exposants des volailles et autres animaux de basse-cour.

Machines et Instruments agricoles.

Les machines et instruments seront répartis en deux sections: la première comprendra tous ceux qui appartiennent à des exposants de la région; dans la seconde viendront se placer et concourir entre eux les machines et instruments appartenant à des exposants étrangers à la région.

Deux séries de prix, consistant en médailles d'or, d'argent et de bronze, et égales, quant au nombre, à la nature et à la valeur des récompenses, correspondront aux deux sections.

Chaque section est divisée en deux sous-sections: la première, comprenant dix-sept catégories de machines et d'instruments, se rapporte à ceux employés pour les travaux d'extérieur; la seconde, comprenant vingt-et-une catégories, se rapporte aux travaux d'intérieur.

Les récompenses s'appliqueront isolément à chaque machine ou instrument.

Produits agricoles et matières utiles à l'agriculture.

Des médailles d'or, d'argent et de bronze sont mises à la disposition du jury pour être distribuées aux produits agricoles et aux matières utiles à l'agriculture, dont le mérite aura été constaté.

AVIS IMPORTANT. — Les arrêtés comprenant le programme détaillé du concours se distribuent gratuitement, dans toutes les préfectures et sous-préfectures de la région agricole.

Avis à MM. les gardes-chasse: Un jour de la semaine dernière, dans une commune de l'Anjou, non loin des bords giboyeux qu'arrose la Loire, quatre chasseurs, d'autres disent quatre braconniers, traquaient un pauvre lièvre qui, de guerre lasse, finit, au détour du chemin, par tomber sous le plomb du numéro 2 de contrebande. Le garde particulier de cette terre entendit bien l'arme meurtrière; mais, lorsqu'il arriva, il était trop tard: lièvre et chasseurs tout avait disparu. En serviteur dévoué, et peut-être aussi en chasseur jaloux, il

jura de tirer une vengeance éclatante de ce crime de lèse-proprété; il tendit ses pièges, et fit si bien, qu'il y prit les quatre braconniers; mais par malheur il s'y prit lui-même, et voici comment: Il se rendit chez les délinquants, et, en homme sûr de son fait, il leur dit: Vous avez tué aujourd'hui un lièvre sur la terre de mon maître; je verbalise contre vous, si vous n'aimez mieux, toutefois, verser en mes mains quinze francs chacun. A cette heure, le pauvre lièvre, dont la dépouille sanglante appendue à l'âtre de la cheminée et dont les appétissants chairs embaumaient l'air, était une accusation sans réplique. On s'exécuta, et chacun jura, mais un peu tard, qu'on ne l'y reprendrait plus.

Nous n'étions qu'au second acte de ce drame. Le lendemain, les gendarmes, à la pointe du jour, arrivent chez les coupables: Vous avez chassé, hier? leur dirent sans froncer le sourcil ces incorruptibles défenseurs de la loi; l'argent versé aux mains du garde en est la preuve suffisante; vos ports d'armes? Les pauvres braconniers baisèrent la tête, le parchemin de rigueur manquait à l'appel; on verbalisa sans pitié. De là, les gendarmes se rendent chez le garde-chasse, heureux encore de sa capture: Vous avez pris, hier, une somme d'argent à quatre chasseurs, c'était votre droit; mais vous êtes un agent chargé de faire respecter la loi; vous ne leur avez pas demandé leur permis de chasse? c'est une faute, nous verbalisons contre vous. — Demain, nous assure-t-on, cette singulière affaire doit avoir son dénouement devant la police correctionnelle de Beaupreau.

(Union bretonne).

Pour chronique locale et faits divers: P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, 13 décembre. — Les nouvelles de la Chine, apportées par les journaux anglais, vont jusqu'au 28 septembre. Elles annoncent que les forces des rebelles chinois augmentent. La ville de Nankin est cernée, et le gouvernement de Pékin, menacé par la révolte, voyant ses ressources financières épuisées, devient plus conciliant à l'égard des étrangers.

C'est aussi qu'il a rappelé le gouverneur de Canton, et qu'il a admis l'importation de l'opium dûment régularisée.

On mande de Manille, le 22 octobre, que le gouvernement cochinchinois refuse de négocier. — Havas.

M. MÉRIGOT, chirurgien-dentiste, à Angers, sera à Saumur, hôtel de Londres, le 16, le 17 et le 18 de ce mois. (602)

L'ACADÉMIE de l'Industrie française, dans sa séance générale du 20 juillet 1843, a décerné une médaille d'honneur en argent à M. GEORGÉ, d'Epinal, pour les perfectionnements qu'il a apportés dans la préparation de son excellente PATE PECTORALE, dont les précieuses propriétés pour combattre les RHUMES, enrouements, catarrhes, asthmes, gripes, etc., avaient été constatées par la commission chargée d'en faire l'examen. (Médaille d'or en 1845.) La PATE PECTORALE de GEORGÉ, d'Epinal, se fabrique à Paris, 28-30, rue Taitbout. — Dépôt dans chaque pharmacie de France et de l'Etranger. (564)

Marché de Saumur du 11 Décembre.

Froment (hec. de 77 k.) 14 15	Graine de colza	26 —
— 2e qualité, de 74 k. 15 60	— de lin	24 —
Seigle 8 —	Amandes en coques (l'hectolitre)	— —
Orge 9 20	— cassées (50 k)	60 —
Avoine (entrée) 11 25	Vin rouge des Cot.,	— —
Fèves 12 —	— compris le fût,	— —
Pois blaves 26 —	— 4e choix 1838.	— —
— rouges 22 —	— 2e	90 —
Cire jaune (50 kil) 233 —	— 3e (a)	70 —
Huile de noix ordin. 55 —	— de Chinou.	60 —
— de chenevis. 48 —	— de Bourgueil.	90 —
— de lin. 49 —	Vin blanc des Cot.,	— —
Faille hors barrière. 36 50	— 1re qualité 1838	— —
Foin id. 104 —	— 2e	60 —
Luzeine (droits com) 105 —	— 3e (a)	55 —
Graine de trefle. 62 —	— ordinaire.	— —
— de luzerne 50 —		

(a) Prix du commerce.

BOURSE DU 11 DÉCEMBRE.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Ferme à 72 90.
4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Ferme à 97 00.
BOURSE DU 13 DÉCEMBRE.
3 p. 0/0 hausse 25 cent. — Ferme à 73 15
4 2 1/2 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 97 00.

GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur.

VENTE

PAR ADJUDICATION.

De

TROIS MORCEAUX DE BOIS.

Situés en la commune de Fontevrault, dans les bois des Perrières-l'Abesse et du Cul-de-Chèvre.

DÉPENDANT DE LA SUCCESSION DE M. CINCINNATUS ALLOTTE.

L'adjudication aura lieu le dimanche deux janvier 1859, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e HUDAULT, notaire à Fontevrault.

Cette vente est poursuivie en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Saumur, le 28 août 1858, enregistré.

A la requête du sieur Perdriau, perruquier, demeurant à Fontevrault, agissant en qualité de curateur à la succession vacante de M. Cincinnatus Allotte, en son vivant ancien juge de paix et demeurant à Saint-Cyr-en-Bourg, ayant pour avoué constitué M^e Chedeau, avoué à Saumur.

Désignation des biens à vendre.

1^{er} LOT.

Un morceau de bois, contenant environ un hectare, joignant d'une part Thibault, d'autre part Jouanne, mis à prix à cent trente francs, ci. 130 fr.

2^e LOT.

Un morceau de bois, contenant environ un hectare, joignant d'une part Rebeilleau, d'autre l'article ci après, mis à prix à cent quarante francs, ci. 140 fr.

3^e LOT.

Un autre morceau de bois, A reporter. 270 fr.

Report. 270 fr.

contenant environ 66 ares, joignant d'une part le lot précédent, d'autre part la lande du Carrefour-des-Taillis à divers, mis à prix à cent francs ci. 100 fr.

Total des mises à prix trois cent soixante-dix francs, ci. 370 fr.

Ces trois immeubles, situés dans la forêt de Fontevrault, et ayant formé les nos 42, 35 et 36 des bois des Perrières-l'Abesse et Cul-de-Chèvre, vendus par adjudication devant M^e PINSON, notaire à Saumur, le 25 février 1834 et autres jours, et sont dans la commune de Fontevrault, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.

Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e HUDAULT, notaire à Fontevrault.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 13 décembre 1858.

CHEDEAU.

Enregistré à Saumur, le 14 décembre 1858, f^o case Reçu un franc, dixième dix centimes. (622)

Signé: LINACIER.

VENTE

PAR ADJUDICATION,

Le lundi 20 décembre 1858, à midi,

En la salle de la Mairie de Doué-la-Fontaine,

Par le ministère de M^e DELY et M^e LEPAGE, notaires à Angers,

DIVERSES COUPES DE BOIS-TAILLIS,

Dépendant de la forêt de Brignon, Située commune de Nueil-sous-Passavant.

S'adresser, pour visiter ces coupes, à M. DALENÇON, garde, au château de Preuil, commune de Nueil. (623)

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué licencié à Saumur, rue Cendrière, n^o 8 (successeur de M. JAHAN), et de M^e BEAUCHESNE, notaire à Ambillou.

VENTE

PAR LICITATION,

Entre majeure et mineurs,

DE DIVERS

BIENS IMMEUBLES,

Situés commune de Denezé, canton de Doué.

L'adjudication aura lieu le dimanche 2 janvier 1859, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e BEAUCHESNE, notaire à Ambillou, commis à cet effet.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu, contradictoirement entre les parties, par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le 25 novembre 1858, enregistré;

Et à la requête de M^{me} Marie Gaudicheau, veuve du sieur François Chevallier, en son vivant cultivateur et chaudronnier, demeurant commune de Denezé,

Poursuivant la licitation, ayant pour avoué M^e Charles-Théophile BEAUREPAIRE, avoué-licencié près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n^o 8;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Auguste Goizet, propriétaire et maire de la commune d'Ambillou.

Au nom et comme tuteur ad hoc des mineurs Henri, Pierre, Jeanne et Joséphine Chevallier, issus du mariage de la dame veuve Chevallier, ci-dessus nommés, avec le sieur François Chevallier,

Ayant pour avoué M^e Coulbant; Et encore en présence, ou lui appelé, de M. Jean Guitonnet-Soret, cultivateur, demeurant commune de Vauchrézien,

Au nom et comme subrogé-tuteur desdits mineurs;

Il sera, le dimanche 2 janvier 1859, à midi, procédé, en l'étude et par le ministère de M^e BEAUCHESNE, notaire à Ambillou, commis à cet effet,

A la vente, par licitation, des immeubles ci-après désignés:

1^{er} LOT. — 1 hectare 58 ares de terre, au bois du Veau ou les Aracheries, avec une chambre de maison à cheminée et grenier, joignant au levant les communs de Denezé, au midi Huet, et au couchant Baranger; mise à prix 900 fr.

2^e LOT. — Un morceau de vigne, au canton de la Rue, contenant 4 ares 40 centiares, joignant au nord et au levant M. Huet, au couchant et au midi M. Bionneau; mise à prix 80

3^e LOT. — Et 13 ares 20 centiares de terre, de L'airue, joignant au levant Lethuelle, au couchant les communs; mise à prix 80

Total des mises à prix 1,060 fr.

S'adresser, pour les renseignements:

1^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant la vente;

2^o A M^e BEAUCHESNE, notaire à Ambillou, dépositaire du cahier des charges.

Rédigé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le 9 décembre 1858.

BEAUREPAIRE, Avoué-licencié.

Enregistré à Saumur, le 14 décembre 1858 — F^o , c^o ; reçu 1 fr., dixième 10 cent.

(624) Signé: LINACIER.

PASTRY, place St-Pierre, n^o 18, tambour de ville et afficheur.

Etude de M^e POYNOT, notaire
à Montreuil-Bellay.

VENTE MOBILIÈRE,

APRÈS DÉCÈS.

Le dimanche 19 décembre 1858, à neuf heures du matin, par le ministère de M^e POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay, il sera procédé, au Petit-Cabaret, commune de Cizay, en la maison habitée autrefois par les époux Couloux, et bordant la route impériale de Saumur à Doué-la-Fontaine, à la vente aux enchères publiques et au dernier enchérissable, des meubles et objets mobiliers dépendant de la succession de Marie BEAUSSE, décédée veuve du sieur Paul COULOUX.

On vendra : lits, armoires, coffres, buffets, linge, ustensiles de cuisine, charettes, charrois, foin, bouteilles, bois de chauffage, barriques, portoirs, moulin à vent, moulin à farine, équipages de charrettes, pommes de terre, lisettes, etc.

On paiera comptant, et 5 p. %.

Tribunal de commerce de Saumur.

Par jugement rendu par le tribunal de commerce de Saumur, le treize décembre dernier, le sieur Guillaume Delalande, entrepreneur à Saumur, a été déclaré en état de faillite ouverte. M. Gauron a été nommé juge commissaire, et M. Kerneis, teneur de livres à Saumur, syndic provisoire.

Pour extrait conforme,

Le Greffier du Tribunal,
E. CORNILLEAU.

(626)

Études de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite-Douve, n^o 11, et de M^e MANDIN, notaire à Doué-la-Fontaine.

VENTE

PAR SUITE DE LICITATION,
Entre Majeur et Mineure,

1^o De la belle métairie du Porche, faisant autrefois partie de la terre de la Haye-Fongereuse,

Située commune de Saint-Maurice-la-Fongereuse, arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres).

Cette métairie, qui contient 45 hectares 87 ares 66 centiares, sera vendue sur la mise à prix de 50,000 fr.

2^o Et de divers morceaux de terre en prairies naturelles, prairies artificielles et vignes,

Situés commune de Concourson, canton de Doué, arrondissement de Saumur (Maine-et-Loire).

Pour la désignation de ces immeubles ainsi que pour les mises à prix sur lesquelles ils seront vendus, voir le journal le *Courrier de Saumur*, du dimanche 5 décembre 1858.

L'adjudication aura lieu par le ministère de M^e MANDIN, notaire à Doué, commis à cet effet, le dimanche 26 décembre 1858, à midi, à la Mairie de Concourson, pour les immeubles situés en cette commune, et le lundi 27 décembre 1858, à midi, en l'étude dudit M^e MANDIN, pour la métairie du Porche.

S'adresser, pour tous autres renseignements :

1^o A M^e MANDIN, notaire à Doué, commis pour procéder à la vente, et dépositaire du cahier des charges ;

2^o A M^e LABICHE, avoué poursuivant.

Dressé par l'avoué soussigné.
(612) Signé : LABICHE.

A LOUER PRÉSENTEMENT,
UNE MAISON ET JARDIN,
Sise aux Récollets.
S'adresser à M^{me} veuve SOULARD.

On demande UN APPRENTI QUINCAILLER.
S'adresser au bureau du Journal.

Administration de l'Enregistrement
et des Domaines.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

VENTE D'ISSUES ET DE PRODUITS.

Le jeudi seize décembre 1858, il sera procédé, à l'heure de midi, à l'Hôtel de la Mairie de Saumur, à l'adjudication publique à l'enchère, des issues et produits ci-après, provenant,

SAVOIR :

1^o De la Manutention militaire,

Braises,
Pains manqués,
Balayures de magasin.

2^o Du Magasin aux Fourrages,

Débris de Foin,
Débris de Luzerne,
Fumiers,
Criblures d'Avoine,
Balayures de magasin.

Les cahiers des charges sont déposés dans les bureaux de la Sous-Intendance militaire de Saumur, rue Bodin.

Le public est admis à en prendre connaissance.

Le Receveur des Domaines,
(619) LINACIER.

PERLES D'ETHER

Du D^r CLERTAN.

MENTION HONORABLE. — EXPOSITION
1855.

Ce nouveau moyen d'administrer l'Ether a été approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris, le 18 juillet 1848. En portant l'Ether pur directement dans l'estomac sans qu'il se volatilise, les perles agissent avec une grande efficacité contre les migraines, les crampes d'estomac, les spasmes et toutes les maladies provenant d'une surexcitation nerveuse. Une instruction est jointe à chaque flacon.

Dépôt à Paris, rue Caumartin, 45; à Saumur, chez M. DAMICOURT.

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, et chez M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean.
— PRIX DU POT : 5 FR. (19)

PLUS DE TACHES AVEC L'ETHEROLEINE DE CHALMIN.

Cette nouvelle préparation chimique permet d'enlever soi-même instantanément tous les corps gras, taches de peinture, suif, huile, beurre, cambouis, corps résineux, goudron, bougie, cire à cacheter, résine, vernis, sur toute espèce de tissus, tels que velours, soieries, lainages, gants de peau, sans altérer les couleurs, mêmes les plus délicates, sur les gravures et papiers précieux. Ce produit est supérieur à tous les autres liquides à détacher. — Prix du flacon : 1 fr. 50. et 1 fr. — Composée par CHALMIN, chimiste à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt chez les principaux parfumeurs et merciers. A Saumur, chez M. BALZEAU et chez M. PISSOT, coiffeurs-parfumeurs.

A VENDRE

UN CHIEN D'ARRÊT,
Agé d'un an, race braque pure.
S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire
à Saumur.

FONDS A PLACER
Diverses sommes sur hypothèque.



TOPIQUE PORTUGAIS

de C. ROUXEL.

3, rue du Puits-Blancs-Manteaux, à Paris.



LE COURONNEMENT et les BLESSURES PAR HARNAIS arrêtent souvent le travail des animaux domestiques et leur font perdre leur valeur.

LE TOPIQUE PORTUGAIS, médicament thérapeutique d'une efficacité reconnue, remédie à ces inconvénients. — Il guérit en deux ou trois jours et fait REPARAÎTRE LE POIL A LA PLACE BLESSÉE OU MALADE. — Il agit avec non moins d'empire sur les MOUTONS malades du PIÉTAÏN et sur les BŒUFS et VACHES affligés de la LIMACE.

LE TOPIQUE PORTUGAIS est le SEUL SANS CONCURRENCE.

Dépôt : chez MM. les pharmaciens, à Saumur.

(512)

AVIS. — L'extrême réserve avec laquelle l'Académie de médecine accorde son approbation aux nouveaux médicaments qui lui sont présentés n'en devient que plus significative pour ceux qui l'obtiennent.

Mais, pour que médecins et malades retirent de leur emploi les avantages qu'ils ont le droit d'en attendre, ils devront toujours s'assurer que le médicament porte bien le cachet et la signature de son inventeur. Cette précaution est le seul moyen de se garantir des contrefaçons, qui non-seulement discréditent un bon produit, mais sont le plus souvent nuisibles à la santé.

Chaque produit est accompagné d'une instruction indiquant la manière d'en faire usage.

POUDRE PURGATIVE DE ROGÉ
Pour préparer soi-même la
Limonade purgative au
citrate de magnésie.

Approbation de l'Académie impériale
de Médecine.

Médaille à l'Exposition nationale
de 1849.

Médaille à l'Exposition universelle
de 1855.

Cette limonade est un purgatif
doux, sûr et agréable, adopté par
la plupart des médecins et dont
l'usage est populaire.

PILULES DE VALLET

Approbation de l'Académie impériale
de Médecine.

Ces pilules au carbonate ferreux
inaltérable jouissent d'une grande
vogue pour la guérison des pâles
couleurs, des pertes blanches, et
pour fortifier les tempéraments faibles
ou lymphatiques.

Perles d'Ether du D^r Clertan

Approbation de l'Académie impériale
de Médecine.

Mention honorable à l'Exposition
universelle de 1855.

Elles sont très-efficaces contre les
migraines, les névralgies, les crampes
d'estomac, le mal de mer, les
palpitations et toutes les douleurs
provenant d'une surexcitation nerveuse.

Dépôts dans les pharmacies de MM. MÈNIÈRE, à Augers; MOUSSU, à Beaufort, GUY, à Chalonnes-sur-Loire; HOSSARD, à Châteauenfant-sur-Sarthe; BONTEMPS, à Cholet; PELTIER, à Doué-la-Fontaine; DAMICOURT, à Saumur; MAUSSON, à Saint-Florent-le-Vieil.

Saumur, imprimerie de P.-M.-E. GODET.

Vu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,